



Peut-on faire respecter la loi contre le tabagisme dans un local associatif ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 20 mars 2007

Peut-on faire respecter la loi contre le tabagisme dans un local associatif mis a la disposition par la mairie. Ce local est-il considéré comme un lieu privé.

Réponse :

- Ce local est soumis à l'interdiction de fumer visée à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique.
- La Mairie doit y afficher la signalétique officielle